CERRA

Conditions d'inscription

Qui peut participer gratuitement aux formations Cefora?

Entrent en ligne de compte tous les collaborateurs qui possèdent le statut d'employé et qui sont actifs dans une entreprise relevant de la Commission Paritaire Nationale Auxiliaire pour Employés (CPNAE ou CP218). Les chefs d'entreprise (ayant un statut d'indépendant) peuvent prendre part à une formation du Cefora, à condition :

- qu'au moins un employé de l'entreprise suive également une formation au Cefora
- et que l'entreprise ait introduit un plan de formation dans le cadre de la CCT sectorielle.

Comment annuler votre inscription?

Les annulations doivent être signalées par écrit au coordinateur avant le début de la formation, par fax ou par e-mail (les coordonnées se trouvent sur la lettre de confirmation de votre inscription). En cas d'absence non annoncée au préalable, des frais d'annulation seront portés en compte, à concurrence de € 75 par jour de formation annulé et par personne (€ 37,50 pour un demijour ou une soirée). Il ne sera fait exception à cette règle que pour les absences dues à une maladie ou à un cas de force majeure. Ces absences devront toutefois être également signalées par écrit.

Informations générales sur notre offre de formation

Pour les formations d'une journée complète et pour certaines formations en soirée, un lunch sandwiches est prévu. Vous trouverez des informations à ce sujet dans le courrier que vous recevrez suite à votre inscription.

Les formations peuvent démarrer s'il y a au moins 8 participants inscrits. Dans le calendrier, certaines formations sont toutefois qualifiées de "garanties". Cela signifie qu'elles auront lieu à partir de 3 participants inscrits.

Votre entreprise peut inscrire plus d'une personne à une même formation. Pour certains programmes, le nombre de participants par entreprise est cependant limité (notamment pour permettre un processus d'apprentissage plus enrichissant). Si cela devait être le cas, nous vous tiendrons au courant.

Conditions formations in-company

Si vous souhaitez inscrire un minimum de 8 personnes en même temps à une formation de notre offre ouverte, le Cefora vous donne la possibilité d'organiser celle-ci au sein de votre entreprise (in-company).

Les frais de formateur et de syllabus sont alors pris en charge par le Cefora. Cet avantage ne vaut que si votre entreprise a fait enregistrer un plan de formation au Fonds social de la CP218.

Les demandes de formations in-company à partir de l'offre "Formations techniques pour informaticiens" doivent préalablement être soumises pour approbation au Conseil d'Administration de Cefora.

Formations sur mesure

Votre entreprise a des besoins spécifiques en matière de formation et vous ne trouvez pas votre bonheur sur le marché ou dans l'offre du Cefora? Vous répondez aux conditions fixées pour les formations in-company? Dans certains cas, le Cefora peut (gratuitement) développer et organiser spécialement cette formation pour votre entreprise.

Quels sont les critères requis pour une formation sur mesure ?

- La formation souhaitée ne doit pas être disponible sur le marché de la formation (que ce soit auprès des centres de formation commerciaux ou des instituts publics) ou elle doit être insuffisamment adaptée au groupe cible ou au secteur
- En termes de contenu et de groupe cible, la formation à développer doit être suffisamment intéressante pour les autres entreprises (du secteur). Le Cefora doit pouvoir intégrer le projet élaboré dans ses actions ultérieures.

N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de votre demande.

Protection de la vie privée conformément à la Loi du 8 décembre 1992

La transmission à CEFORA des données à caractère personnel par l'employeur se fait sous sa responsabilité. Les données à caractère personnel sont protégées par la Loi du 8 décembre 1992 qui impose des obligations précises visant la protection de ces données. L'employeur doit solliciter l'accord écrit de la personne dont les données à caractère personnel sont transmises.